ART. 29 N° II-647

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º II-647

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 29

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

(ch		
Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	5 000 000	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
Politique de la ville	0	0
TOTAUX	5 000 000	0
SOLDE	5 000 000	

ART. 29 N° II-647

EXPOSÉ SOMMAIRE

La prime d'aménagement du territoire est une aide directe à l'investissement, destinée à promouvoir l'implantation et le développement d'entreprises porteuses de projets créateurs d'emplois et d'activités durables, dans les zones prioritaires.

Le présent amendement vise à augmenter à titre exceptionnel les autorisations d'engagement allouées en 2018 à la prime d'aménagement du territoire à hauteur de 5 M€ dans l'optique de soutenir plus spécifiquement, si les conditions seront réunies, les dossiers stratégiques prioritaires primés en 2018.